

Signataire : Sylvain Thévoz

Date de dépôt : 22 avril 2024

Question écrite urgente

Fête des mères : jusqu'à quel point les orphelins doivent-ils bien sentir leur douleur ?

Le « changement de concept » de la fête des mères décidée par l'école de Lully a déclenché une polémique virulente. La conseillère d'Etat M^{me} Hiltpold est intervenue fortement pour faire la leçon à l'école, faisant fi du principe d'autonomie de cette dernière. Comme l'a rappelé le journal 20 Minutes¹, la conseillère d'Etat a très clairement désavoué l'école par la voix de sa porte-parole : « La direction du DIP n'est aucunement associée à cette démarche isolée, que nous ne soutenons ni sur le fond ni sur la forme. Elle ne sert en effet d'aucune manière les objectifs pédagogiques ou éducatifs ». La magistrate a demandé à la direction de l'école de revenir sur sa décision, afin que « les traditionnels bricolages de la fête des mères et de la fête des pères continuent à être confectionnés par les élèves de Lully et remis lors de ces fêtes ». Il y a pourtant eu cette année, dans cette école, deux élèves dont un des parents est décédé, respectivement un papa et une maman. De plus, une autre élève est placée dans une famille d'accueil. Autrement dit, au-delà du langage de la missive aux parents qui a été qualifié de militant et de wokiste se cache avant tout l'intention de ne pas exclure, heurter, un certain nombre d'enfants de cette fête, ou de ne pas en faire, pour eux, un moment difficile. On sait également, par ailleurs, et du fait d'évolutions sociales profondes et inéluctables, qu'ils et elles sont toujours plus nombreux et nombreuses, les enfants qui ont un seul parent présent ou connu, deux mamans et deux papas, des parents séparés, des beaux-parents, des parents

.

Une école veut supprimer la fête des mères, c'est un tollé – 20 Minutes (https://www.20min.ch/fr/story/geneve-une-ecole-veut-supprimer-la-fete-des-meres-cest-un-tolle-103088363)

QUE 2045 2/2

biologiques ou/et adoptifs, plusieurs grands-parents présents au quotidien, une famille d'accueil, etc. etc.

Mes questions sont les suivantes :

- Sachant ce qui est décrit ci-dessus, le Conseil d'Etat estime-t-il encore que la direction de l'école a commis une « erreur », comme M^{me} Hiltpold l'a déclaré au journal Le Temps ?²
- La conseillère d'Etat Hiltpold n'est-elle pas intervenue un peu vite dans ce débat très émotionnel sans forcément connaître les ressorts de la décision prise ?
- Son intervention ne s'inscrit-elle pas en faux par rapport à ses déclarations publiques sur l'autonomie des établissements? Ou alors considère-t-elle que la fête des mères revêt une importance politique, patrimoniale et culturelle telle qu'il se justifie de limiter, en l'espèce, cette autonomie?
- Le Conseil d'Etat peut-il donner un exemple de domaine où l'autonomie de l'établissement scolaire se justifie, à ses yeux ?
- Parmi les écoles primaires, la décision prise par l'école de Lully est loin d'être isolée, pour le même type de raisons. Comment le Conseil d'Etat entend-il intervenir (par voie de directives, ou d'une autre manière) pour s'assurer que la fête des mères soit célébrée dans tous les établissements du canton de manière strictement égale?
- La magistrate Hiltpold a expliqué que la démarche de l'école de Lully « ne contribue aucunement à servir des objectifs pédagogiques ou éducatifs ». Quels sont alors, pour le Conseil d'Etat, les objectifs pédagogiques ou éducatifs associés à cette fête ?

Je remercie d'avance le Conseil d'Etat de sa réponse détaillée.

² A Genève, une école primaire tord le cou à la Fête des mères au nom de l'inclusion des genres – Le Temps (https://www.letemps.ch/suisse/geneve/ageneve-une-ecole-primaire-tord-le-cou-a-la-fete-des-meres-au-nom-de-l-inclusion-des-genres)